RÈGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

I / INTRODUCTION

L'Accueil Collectif de Mineurs a vocation à recevoir les enfants de 3 à 11 ans. A travers les activités proposées, l'équipe d'animation met en œuvre le projet éducatif approuvé par la direction de l'association et dans le respect de la charte de Laïcité de l'Education Nationale.

L'accueil collectif de mineurs est situé dans les locaux de l'école de St-Pierre-d'Entremont sur les temps extrascolaires.
L'accueil collectif de mineurs est placé sous le contrôle du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental.

Le service :

- Accueil du matin de 8 h à 9 h
- Accueil du soir de 17 h à 18 h
- Transport organisé par la mairie de St-Pierre-de-Chartreuse

L'Aadec a pour vocation d'organiser des actions de loisirs éducatifs en faveur de l'enfance.
Les activités organisées sont ouvertes à tous aux conditions prévues ci-dessous.

Le gestionnaire a contracté une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages causés par les enfants et le personnel auprès de la compagnie MAIF.

II / GÉNÉRALITÉS

1 / INSCRIPTIONS

Conditions d'accueil :

- Dossier administratif complété et signé
- Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) complété et signé par les parents et le médecin (le cas échéant)
- Adhésion à l'association par l'un de ses responsables légaux.
  Le montant de l'adhésion annuelle familiale s'élève à 13€. (année civile)

Pièces à fournir :

- Une fiche d'inscription
- Une fiche sanitaire
- Un justificatif de quotient familial (ou avis d'imposition année n-1)
- Un formulaire d'autorisation de diffusion d'image
- Une autorisation de transport
- Une attestation d'assurance

Important : Tout changement survenant dans le contenu des fiches d'inscription et sanitaire (adresse, numéro de téléphone, nouvelle allergie, etc.) doit ***impérativement*** être communiqué au service Enfance.

2 / TARIFS

Les tarifs sont calculés selon :

- le quotient familial de la famille
- la formule d'accueil de l'enfant

Se référer à la grille tarifaire renseignée sur la fiche d'inscription.

En l'absence de justificatifs le tarif maximum est appliqué.

Le tarif relatif à l'accueil des vacances comprend les repas et les goûters préparés par un cuisinier sur place avec des produits majoritairement en circuits courts.

Règlement

Les règlements s'effectuent auprès de la directrice ou du directeur de l'ACM par chèque à l'ordre de l'Aadec ou en espèces.

Les bons CAF, les chèques vacances, les participations des comités d'entreprises et les CESU sont acceptés. Une facture du règlement est remise sur demande.

Toute inscription n'est valide que si le paiement est effectué en totalité et si l'adhésion elle-même est réglée. Des facilités de paiement peuvent être accordées.

L'inscription est ferme et définitive et ne pourra être annulée que pour des raisons médicales (certificat médical) ou pour des raisons de forces majeures, une demande devant être faite par écrit auprès du Conseil d'Administration de l'association.

III / FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

Horaires, à respecter impérativement :

Accueil du Matin : 8 h – 9 h
Accueil du soir : 17 h – 18 h

L'accueil du matin et du soir est calculé sur la base d'un forfait et ne pourra donner lieu à un remboursement en cas d'absence

Condition de départ de l'enfant

Pour récupérer votre enfant, vous devez prévenir l'organisateur (animateur chargé de l'accueil ce jour-là, l'intervenant de l'atelier…). Nous cocherons son départ et à partir de ce moment là, même si vous restez au sein de l'ACM, vous êtes responsable de vos enfants.

Si une autre personne devait récupérer votre ou vos enfant(s) un courrier devra être fourni à la direction. L'association ne laisse partir les enfants qu'avec leur responsable légal, ou toute autre personne inscrite sur la fiche de renseignements et désignée comme ayant l'autorisation de récupérer l'enfant. Les personnes venant chercher l'enfant sont priées d'amener une pièce d'identité qui leur sera demandée les premières fois. Un enfant, quel que soit son âge, n'est pas autorisé à quitter seul l'ACM avant la fin de l'activité, sans autorisation écrite au préalable d'un responsable légal.

Si l'un des deux parents (ou une autre personne) n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie.
Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture de l'accueil fixée à 18h.
En cas de non-respect répété de ces horaires, une procédure d'exclusion temporaire pourrait être engagée à l'encontre des familles fautives.
Après 19 heures, sans nouvelle des parents ou des personnes autorisées, et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre ces personnes, le personnel présent fera appel à la gendarmerie de St Laurent du Pont.

IV / FONCTIONNEMENT DU TEMPS DU MIDI ET LA RESTAURATION

Quatre enfants volontaires dressent la table avec les animateurs à partir de 11 h 45, en fin de repas chaque enfant débarrasse ses couverts.
Les repas sont composés d'une entrée, d'un plat complet avec viande ou poisson, d'un fromage et/ou d'un dessert. Ils sont adaptés aux besoins nutritionnels des enfants.
Si aucune demande de la part des responsables de l'enfant n'a été formulée, chaque enfant inscrit se verra servir le repas complet. Aucun plat de substitution ne peut être prévu.
En cas d'allergie alimentaire, la direction se réserve le droit de demander aux responsables de l'enfant un panier repas.

V / SANTÉ - URGENCE

- Les enfants atteints de maladie contagieuse ne pourront être accueillis à l'accueil collectif de mineurs
- Tout enfant fiévreux ou qui présente des symptômes particuliers, ne pourra être accueilli. L'équipe de direction de l'accueil collectif de mineurs se réserve le droit de contacter les parents pour récupérer l'enfant si l'état de santé le nécessite.
- Les enfants nécessitant une attention particulière suite à un accident (plâtre, béquilles, etc.) devront présenter un certificat médical attestant de leur capacité à intégrer l'accueil collectif de mineurs. Dans le cas contraire ils ne pourront être accueillis.

- Les parents sont tenus d'informer l'ACM des éventuels problèmes de santé ou familiaux de leur enfant, lors de son arrivée à l'accueil collectif de mineurs.

- Les médicaments en possession des enfants seront confisqués et rendus le soir aux parents.

- Pour les cas particuliers : allergies, maladie récurrente ou autre maladie plus grave, un Projet d'Accueil Individualisé devra être effectué entre les parents, l'accueil collectif de mineurs et validé par le médecin de la P.M.I (Protection Médicale Infantile).

- Toute allergie et/ou contre-indication doivent être inscrites sur la fiche sanitaire.
  Aucun médicament ne peut être donné aux enfants à l'initiative du personnel d'encadrement.
  En cas d'urgence ou d'accident grave, le responsable de l'association fera appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers).
  La famille s'engage à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

- Les parents seront prévenus aussitôt.
  Tout accident doit être immédiatement porté à la connaissance du Maire et du service de la PMI. Il donne lieu à un rapport écrit dans les 24 heures.

- Tout enfant vivant en collectivité est soumis aux vaccinations en fonction du calendrier prévu par les textes légaux. Les vaccins suivants sont obligatoires sauf contre-indication médicale reconnue : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) Suspension de l'obligation de vaccination du BCG des enfants et adolescent avant l'entrée en collectivité par décret n°2007-1111. En signant la fiche sanitaire le responsable légal de l'enfant atteste sur l'honneur que les vaccins sont à jour.

VI / RECOMMANDATIONS DIVERSES

- Certaines activités (sportives, baignade, pique-nique…) ou conditions météorologiques nécessitent une tenue vestimentaire particulière. Vous en serez généralement avertis par avance : planning et affichage.

- L'ACM se réserve le droit d'interdire l'accès de ces activités aux enfants n'ayant pas une tenue adaptée.

- L'ACM se réserve également le droit d'annuler ou de ne pas faire participer certains enfants à des activités spécifiques (raison de sécurité, sanitaire ou disciplinaire…).

- Le port de bijoux ainsi que tout objet ou vêtement de valeur sont fortement déconseillés compte tenu du risque de perte, de vol ou de détérioration. Le service décline toute responsabilité dans ces cas.

- Pour les mêmes raisons, il est interdit d'apporter à l'accueil collectif de mineurs des jeux électroniques, consoles, téléphones portables ou tout objet de valeur.

- Il est possible d'apporter des jouets/peluches/livres, mais les animateurs se réservent le droit de les mettre de côté ou de demander à l'enfant de les ranger si ces objets devenaient un sujet de discorde.

- Quelques accessoires (trottinette, rollers…) pourront être apportés dans le cadre d'activités spécifiques ; dans tous les cas les parents en seront avertis à l'avance (planning, courrier…).

VII / RELATIONS

Des règles de vie sont mises en place pour permettre à tous de vivre en bonne entente et de s'épanouir.
Si le comportement paraît inapproprié, la direction se permet de refuser l'accueil de l'enfant ou de procéder à une exclusion (temporaire ou définitive).

Nous demandons aux parents de respecter les mêmes règles que nous imposons aux équipes et aux animateurs (non-violence physique ou verbale, respect, écoute…).

Motifs d'exclusion :
- Non-respect du présent règlement.
- Mauvais comportement persistant.
- Défaut de paiement, après rappel de la part de la direction.

VIII / CONCLUSION

Pour que l'accueil de votre enfant se déroule dans un climat de confiance, de compréhension et de disponibilité, nous vous demandons de respecter au mieux le présent règlement. Ce dernier est affiché dans les locaux de la structure et les familles sont invitées à en prendre connaissance et à donner leur accord en signant au bas du document.

Les parents informeront le directeur de tous les changements susceptibles d'entraîner une modification de la fiche d'inscription. Ils sont notamment tenus de signaler par écrit les changements de coordonnées d'adresse ou de numéros de téléphone.

Marine SIBELLAS
Directrice de l'ACM

Date et signature